



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0503**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Réaménagement du cours Emile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0503**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réaménagement du cours Emile Zola - 3ème tranche - Tronçon D rues Baratin-Souvenir - Avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération de réaménagement du cours Emile Zola fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Axe majeur et structurant de Villeurbanne, le cours Émile Zola était fréquenté jusqu'en 2014 chaque jour par 20 000 à 24 000 véhicules, source de conflits d'usages avec les piétons et les cyclistes et d'une pollution atmosphérique et sonore trop élevée. Une transformation en profondeur de cet axe long de 3,5 km était nécessaire. L'objectif est d'offrir aux riverains un cadre de vie amélioré avec un meilleur partage de l'espace entre les usagers, la réduction de la circulation à 2x1 voies, des trottoirs élargis, plus de végétation, des placettes aménagées et de nouveaux aménagements cyclables.

II - Description du projet

Il s'agit de transformer le cours Émile Zola pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable. Le principe majeur consiste à redistribuer l'espace de la rue au profit des modes actifs et en particulier des cycles avec, notamment, la réalisation d'un aménagement cyclable et la réduction des voies de circulation.

Au-delà de l'objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie en réduisant les nuisances liées au trafic motorisé (bruit, pollution atmosphérique), en sécurisant les déplacements des usagers et en facilitant l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied),

- conforter les cœurs de quartier et relier les pôles d'agglomération.

Le périmètre du projet se porte sur la partie intra-périphérique (3,5 km) de la Ville.

Compte tenu du linéaire important, le réaménagement du cours Émile Zola est réalisé en tranches opérationnelles :

- la 1^{ère} tranche, tronçon C, concerne les rues L'Herminier/Baratin, les travaux se sont déroulés d'octobre 2014 à l'été 2016,
- la 2^{ème} tranche, tronçon A, concerne les rues Thiers/Kahn, les travaux se sont déroulés de juin 2018 à fin décembre 2019,
- la 3^{ème} tranche, tronçon D, concerne les rues Baratin/Souvenir, objet de la présente décision,
- la 4^{ème} tranche, tronçon B, concernera les rues Khan/L'Herminier et sera à programmer en lien avec les opérations d'aménagement de Gratte-ciel Nord et de la ligne de tramway T6 nord.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'opération a donné lieu à des votes d'autorisations de programme successifs à hauteur de 26 924 224 € TTC à la charge du budget principal et à 257 140 € TTC à la charge du budget annexe des eaux :

- par délibérations du Conseil n° 2009-1015 du 2 novembre 2009, n° 2010-1604 du 28 juin 2010 et n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, pour des montants, respectivement de 250 000 €, 3 025 000 € et 855 000 € au budget principal,
- par délibération du Conseil n° 2013-3968 du 24 juin 2013, pour les travaux de la 1^{ère} tranche, tronçon C L'Herminier/Baratin, pour un montant de 14 500 000 € à la charge du budget principal et pour un montant de 257 140 € TTC à la charge de budget annexe des eaux,
- par délibération du Conseil n° 2014-0379 du 3 novembre 2014, la décision modificative a conduit à une augmentation d'autorisation de programme de 422 224 € et par délibération du Conseil n° 2015-0476 du 6 juillet 2015, le budget supplémentaire a conduit à une réduction d'autorisation de programme de 2 628 000 €,
- par délibération du Conseil n° 2018-2540 du 22 janvier 2018, pour les travaux de la 2^{ème} tranche, tronçon A Thiers/Kahn, pour un montant de 10 500 000 €.

Le présent dossier a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux de la 3^{ème} tranche, tronçon D Baratin/Souvenir.

Le montant total des travaux de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir est estimé à 4 473 000 € TTC. Compte tenu des dépenses déjà individualisées, les dépenses relatives à l'ensemble des prestations faisant l'objet de la présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sont estimées à 3 042 578 € TTC.

IV - Avenant n° 3 à la CMOU

La décision a également pour objet d'approuver l'avenant n° 3 à la CMOU avec la Ville de Villeurbanne.

Une CMOU a été conclue avec le Ville de Villeurbanne, par délibération du Conseil n° 2011-2278 du 27 juin 2011 et par délibération du Conseil municipal n° 2011-0141, portant sur la conception de l'éclairage public et des équipements du marché forain et la conception et la réalisation des plantations.

Par délibération du Conseil n° 2011-2384 du 12 septembre 2011, une recette de 181 400 € a été individualisée correspondant aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville de Villeurbanne.

L'article 6 de la CMOU prévoit qu'un avenant interviendra en cours d'opération pour chacun des tronçons opérationnels afin de préciser le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle avec sa répartition entre les 2 collectivités.

Par délibération du Conseil n° 2013-3969 du 24 juin 2013, un avenant n° 1 a été approuvé pour la 1^{ère} tranche, tronçon C rues L'Herminier/Baratin.

Par délibération du Conseil n° 2018-2540 du 22 janvier 2018, un avenant n° 2 a été approuvé pour la 2^{ème} tranche, tronçon A rues Thiers/Kahn et une recette de 432 000 € a été individualisée.

Les études d'avant-projet de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir étant à ce jour finalisées, il y a lieu d'établir l'avenant n° 3 à la CMOU relatif à ce tronçon.

Le montant total de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir est estimé à 5 150 000 € TTC dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne intervient comme suit :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour un montant de 5 139 300 € TTC et correspondant aux dépenses suivantes :

. les études préalables, la mission de maîtrise d'œuvre relative au tronçon D Baratin/Souvenir et la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,

. les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rue, espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, les plantations d'alignement, la signalisation lumineuse et tricolore, le mobilier urbain, le jalonnement, l'assainissement et la récupération des eaux pluviales,

. les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, câbles, regards) pour l'éclairage public,

. les travaux de plantations basses et les mobiliers associés,

. la maîtrise foncière,

. les révisions de prix.

- la Ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT, pour un montant de 10 700 € TTC et correspondant aux dépenses suivantes :

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre,

. les révisions de prix.

- la Ville prendrait en charge directement, dans le cadre de la conservation partielle de sa maîtrise d'ouvrage, la somme prévisionnelle de 348 800 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. la réalisation des travaux d'éclairage public (hors génie civil),

. les révisions de prix.

Dans le cadre de l'avenant n° 3 à la CMOU, la Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant l'échéancier de versement :

- en 2022 : 3 210 € TTC,

- en 2024 : 7 490 € TTC.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre relevant de la compétence de la Ville de Villeurbanne ayant déjà fait l'objet d'une individualisation de recettes, il n'y a pas lieu de demander dans le cadre de la 3^{ème} tranche, tronçon D rues Baratin/Souvenir, une individualisation de recettes complémentaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'aménagement du cours Emile Zola à Villeurbanne,

b) - l'avenant n° 3 à CMOU à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour la tranche 3, tronçon D rues Baratin/Souvenir, dans le cadre du réaménagement du cours Emile Zola.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes à cette procédure et signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 042 578 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 663 578 € TTC en 2022,
- 914 000 € TTC en 2023,
- 23 000 € TTC en 2024,
- 172 000 € TTC en 2025,
- 270 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 0P09O2055.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 29 966 802 € en dépenses et 613 400 € en recettes au budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.